



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N° 52-2024-04-00081 DU 18 AVRIL 2024

portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique
pour la période 2024 – 2030

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.331-3, L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, R.331-14, R.421-39, R.425-1 à R.425-2 et R.428-17-1 du Code de l'environnement ;

VU les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses Habitats approuvées en région Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

VU l'accord national FNC – ONF relatif à la gestion du grand gibier dans les forêts domaniales de février 2024 ;

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne ;

VU la concertation engagée avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers en application de l'article L. 425-1 du Code de l'environnement, et les associations de protection de la nature ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie le 14 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Directeur du parc national de forêts en date du 31 janvier 2024 ;

VU la participation du public organisée du 13 février au 04 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la fédération départementale des chasseurs est conforme aux objectifs des articles L.420-1 et L.425-4 du Code de l'environnement et du programme régional forêt-bois ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les observations formulées lors de la consultation du public ne sont pas de nature à apporter des modifications significatives à la version présentée du schéma ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Le schéma départemental de gestion cynégétique de Haute-Marne annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2024-2030 entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté ; elles sont opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de Haute-Marne.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions au titre de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

Chaumont, le 18 Avril 2024

La Préfète



Régine PAM

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.